

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt et unième session du Comité pour les Plantes
Veracruz (Mexique), 2-8 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

TAXONS PRODUISANT DU BOIS D'AGAR (AQUILARIA SPP. ET GYRINOPS SPP.)
[RÉSOLUTION CONF. 16.10 ; DÉCISIONS 16.156, 16.157 ET 15.95 (REV. COP16)]

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes sur *Taxons produisant du bois d'agar (Aquilaria spp. et Gyrinops spp.)*:

À l'adresse des pays d'exportation et d'importation de taxons produisant du bois d'agar

16.155 *Pour faciliter l'application de l'annotation relative aux taxons produisant du bois d'agar, sur la base du document CoP16 Inf. 3 et des autres informations disponibles, les pays d'exportation et d'importation de taxons produisant du bois d'agar devraient préparer un manuel d'identification des produits de bois d'agar et le communiquer au Secrétariat.*

A l'adresse du Comité pour les plantes

16.156 *Le Comité pour les plantes examine les systèmes actuels de production d'espèces d'arbres, y compris les plantations mixtes et monospécifiques et évalue l'applicabilité des définitions actuelles de l'expression 'reproduit artificiellement' ou 'reproduites artificiellement' dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) respectivement et fait rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties.*

16.157 *Le Comité pour les plantes surveille la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.10 (Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar) afin d'évaluer tous les impacts potentiels liés à la conservation sur la survie à long terme des espèces produisant du bois d'agar et les problèmes éventuels issus de cette application, et fait rapport sur ces questions à la 17^e session de la Conférence des Parties.*

A l'adresse du Secrétariat

15.95 (Rev. Cop16) *Sous réserve de financement externe, le Secrétariat, en coopération avec les États de l'aire de répartition des espèces d'arbres produisant du bois d'agar et avec le Comité pour les plantes, organise un atelier en vue d'échanger l'expérience et de discuter de la gestion du bois d'agar de source sauvage ou issu de plantations, identifie et approuve des*

stratégies permettant d'équilibrer conservation et utilisation des populations sauvages tout en allégeant la pression sur ces dernières par le recours au matériel de plantation.

16.158 Le Secrétariat, dès réception du manuel d'identification mentionné dans la décision 16.155, le met à la disposition des Parties sur le site web de la CITES.

Mise en œuvre des Décisions 16.155 et 16.158

3. Les Décisions 16.155 et 16.158 mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus sont conformes à l'objectif de la Décision 16.60, paragraphe 1, sous *Manuel d'Identification*, qui encourage les Parties à « [fournir] au Secrétariat les informations sur le matériel d'identification et d'orientation disponible utilisé par les Parties et en particulier par les agents chargés de la lutte contre la fraude et les inspecteurs, pour faciliter l'application de la Convention. » Le 16 août 2013, le Secrétariat a publié la Notification aux Parties N° 2013/036 mentionnant la Décision 16.60 et invitant les « Parties, organisations et experts à fournir des informations, sur papier ou au format électronique, concernant le matériel d'identification et d'orientation ». Les Parties ont beaucoup progressé dans la production de matériel d'identification du bois d'Agar et la Notification N° 2013/036 offre une excellente occasion de partager ce matériel.

Mise en œuvre de la Décision 16.156

4. Si la Décision 16.156 a été formulée à propos des espèces produisant du bois d'Agar, elle vise toutes les espèces d'arbres inscrites aux Annexes CITES. Le Comité peut envisager, durant la présente réunion, la constitution d'un groupe de travail chargé des tâches décrites par cette Décision.

Mise en œuvre de la Décision 16.157

5. Le Secrétariat pense que l'information nécessaire à la mise en œuvre de la Décision 16.157 peut être requise par une Notification aux Parties. Le Secrétariat propose donc que le Comité examine le projet de notification joint en Annexe 1 ci-dessous. Ce projet est fondé sur l'approche du Comité lors de la préparation du projet de la Notification aux Parties N° 2008/045 en juillet 2008 pour évaluer la mise en œuvre de l'annotation concernant les Orchidaceae. Si le Comité est d'accord, le Secrétariat procèdera à la publication de la proposition de notification peu après la présente réunion.

Mise en œuvre de la Décision 15.95 (Rev. CoP16)

6. Le Secrétariat a informé les représentants régionaux du Comité pour la région Asie des possibilités d'organisation de l'atelier mentionné dans la Décision 15.95 (Rev. CoP16). Pour plus d'information sur l'organisation de cet atelier, voir Annexe 2 ci-dessous.

Recommandations

7. Le Comité est invité à :
 - a) prendre note du présent document ;
 - b) tenir compte des suggestions faites aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus ; et
 - c) soutenir la proposition en Annexe 2 concernant l'atelier sur la gestion du bois d'agar de source sauvage ou issu de plantations prévu par la Décision 15.95 (Rev. CoP16).

PROJET DE NOTIFICATION AUX PARTIES POUR LA SURVEILLANCE DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION CONF. 16.10 (DÉCISION 16.157)

No. 2014/XXX

Genève, XX XXX 2014

CONCERNE :

Bois d'agar : mise en œuvre de la Résolution Conf. 16.10 on
Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar

1. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes sur *Taxons produisant du bois d'agar* (*Aquilaria spp.* et *Gyrinops spp.*):

A l'adresse du Comité pour les plantes

16.157 *Le Comité pour les plantes surveille la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.10 (Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar) afin d'évaluer tous les impacts potentiels liés à la conservation sur la survie à long terme des espèces produisant du bois d'agar et les problèmes éventuels issus de cette application, et fait rapport sur ces questions à la 17^e session de la Conférence des Parties.*

2. Lors de sa 21^e session (Vera Cruz, mai 2014), le Comité pour les Plantes a étudié comment mettre en œuvre cette Décision et formulé les recommandations suivantes :
- a) Pour surveiller et évaluer l'impact potentiel sur la conservation de la mise en œuvre de la Résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, les Parties sont invitées à répondre aux questions suivantes **avant le 31 octobre 2014** et à soumettre leur réponses au Secrétariat :
- i) Avez-vous rencontré des problèmes pour la mise en œuvre de la Résolution Conf. 16.10 concernant l'*Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar* en tant que pays exportateur ou importateur ou dans les deux cas ?
- ii) Veuillez décrire ces problèmes.
- iii) Comment avez-vous résolu, ou allez-vous résoudre, ces problèmes?
- iv) Avez-vous constaté des effets positifs ou avez-vous d'autres commentaires à faire ?
- b) Toute information complémentaire ou nouvelle que les Parties souhaiteraient transmettre après la date limite du 31 octobre 2014 devra être envoyée au Président du Comité pour les Plantes à cette adresse :

Ms. Margarita África Clemente Muñoz
Catedrática/Full Professor
Dpto. de Ciencias y Recursos Agrícolas y Forestales
Unidad de Botánica Agrícola y Forestal
Campus de Rabanales, Ctra Madrid, km 396
Edificio Celestino Mutis (C-4)
Universidad de Córdoba
E-14071 CORDOBA
Espagne

T: +34 (957) 21 21 85; +34 (61) 900 51 95 (mobile/celular)
F: +34 (957) 21 21 85
E: cr1clmum@uco.es

PROJET DE PLANNING POUR L'ATELIER SUR LA GESTION DU BOIS D'AGAR DE SOURCE SAUVAGE
OU ISSU DE PLANTATIONS [DECISION 15.95 (REV. COP16)]

Lieu proposé : Inde.

Période proposée : premier semestre 2015.

Objectifs de l'atelier

Déterminer et s'entendre sur les stratégies visant à équilibrer la conservation et l'utilisation des populations sauvages [de taxons produisant du bois d'agar], tout en soulageant la pression qu'elles subissent en utilisant celles issues de plantations.

Buts spécifiques

- 1) Partage d'expériences ;
- 2) Discussion sur la gestion du bois d'agar de source sauvage ou issu de plantations ; et
- 3) Préparer un rapport pour le PC22 [NB: ce dernier but spécifique n'est pas mentionné dans le texte de la Décision 15.95 (Rev. CoP16)].

Parties concernées :

Les États de l'aire de répartition des espèces d'arbres produisant du bois d'agar. Environ 12 Parties sont concernées et chacune d'elles sera représentée par des délégués de leur autorité scientifique et de leur organe de gestion. Les participants représentant les autorités d'Inde seront sans doute plus nombreux que ceux des autres Parties ; néanmoins, le nombre total de délégués indiens ne devra pas dépasser le nombre de participants pour les autres Parties afin d'assurer une participation équilibrée des États de l'aire de répartition.

Projet de programme de l'atelier :

L'atelier se déroulera sur trois jours et en anglais. L'ordre du jour sera disponible courant 2014, mais nous pouvons déjà envisager les points suivants :

1^{er} jour

Tous les États de l'aire de répartition seront invités à participer et à contribuer à deux présentations concernant :

- 1) la gestion du bois d'agar de source sauvage sur leur territoire ; et
- 2) la gestion du bois d'agar issu de plantations.

D'autres présentations peuvent être ajoutées à l'ordre du jour concernant les questions générales et les nouvelles techniques, en rapport avec la Décision 15.95 (Rev. CoP16), que les pays participants souhaiteraient faire connaître.

2^e jour

Trois groupes de travail seront organisés à la fin du premier jour. L'un discutera de la gestion du bois d'agar de source sauvage. L'autre travaillera sur la gestion du bois d'agar issu de plantations. Enfin, le troisième sera composé de représentants des organes de gestion pour discuter des stratégies possibles en vue d'un meilleur équilibre de la production à partir de bois d'agar provenant des deux sources possibles : sauvage et plantations. Les trois groupes de travail prépareront des recommandations.

3^e jour

Le dernier jour commencera par un récapitulatif sur le travail accompli durant les 1^{er} et 2^e jours. Puis chaque groupe de travail présentera ses recommandations, auxquelles succèdera une séance de discussion. L'après-midi, un ensemble de recommandations sera rédigés à l'intention des délégués régionaux pour la 22^e session (PC22) du Comité pour les plantes.